

**COMMUNIQUÉ
INFO – ASSURANCE – RSG**

DÉCLARATION D'IMPÔT 2012

**REÇU POUR PRIME PAYÉE EN MALADIE
RAPPORT DE PRESTATIONS PAYÉES EN SOINS MÉDICAUX**

REÇU POUR DÉCLARATION D'IMPÔT 2012

Desjardins Sécurité financière (DSF) a adressé à chaque RSG un relevé pour la contribution versée en vertu du régime d'assurance maladie pour l'année 2012. Ce montant peut être utilisé pour votre déclaration d'impôt. À ces sommes, vous pouvez ajouter les dépenses non remboursées par l'assureur (exemple : la franchise, la coassurance, les dépenses excédant les limites de l'assureur, les dépenses non couvertes par votre régime d'assurance).

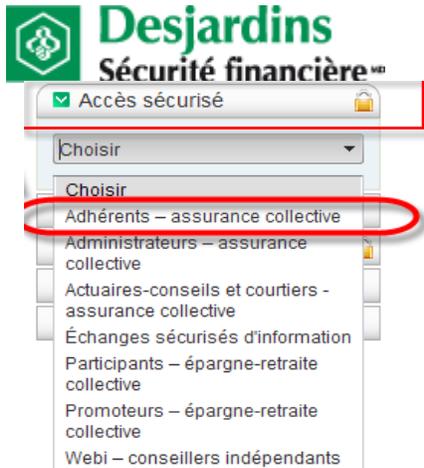
Vous constaterez que le montant est différent de la somme des primes (maladie, invalidité et vie) que vous avez payée en 2012. Ceci est normal puisque seulement les montants à titre de dépenses en maladie ou en dentaire sont admissibles à titre de dépenses aux fins d'impôt 2012.

Si vous avez des questions d'ordre fiscal, nous vous invitons à communiquer avec votre conseiller financier ou votre comptable.

RAPPORT DE PRESTATIONS EN SOINS MÉDICAUX AUX FINS DE L'IMPÔT 2012

Pour ce qui est du rapport de prestations en soins médicaux aux fins de l'impôt 2012, DSF vous donnera accès à votre rapport détaillé des frais réclamés et des frais remboursés en 2012 **à compter du 28 février 2013.**

Pour avoir accès à ces renseignements, vous devez vous inscrire à partir du site de DSF : dsf.ca.



Vous trouverez ci-joint le dépliant « Nos services en ligne » de DSF.

Finalement, si vous n'avez pas accès à Internet et que vous avez besoin de votre rapport de prestations en soins médicaux aux fins d'impôt, vous pouvez communiquer avec le centre d'appel de DSF qui verra à vous adresser le rapport sans frais.

Linda Olivier, conseillère